

**Hôtel de Ville**

B.P. 20931  
66931 Perpignan Cedex  
Tél. 04 68 66 30 66

**Direction de l'Aménagement  
et de l'Urbanisme**

Tél. 04 68 66 30 89  
Fax : 04 68 66 33 01

SCCV PRESTIGE IMMO MAS BEDOS  
Monsieur Marc GOMEZ  
11 Place Louis ESPARRE  
66350 TOULOUGES

Objet : Attestation de non recours

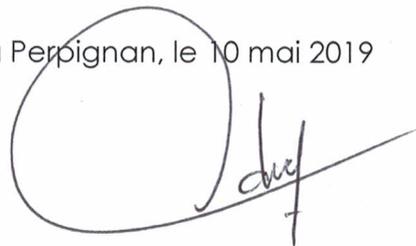
Le Maire de la ville de Perpignan certifie :

1. QU'un arrêté de permis de construire a été délivré :
  - Le 12 février 2019, reçu en préfecture le 15 février 2019
  - Référence : PC 066136 19P020
  - Au nom de : SCCV PRESTIGE IMMO MAS BEDOS  
Monsieur Marc GOMEZ
  - Demeurant : 11 Place Louis ESPARRE  
66350 TOULOUGES
  - En vue de : Habitation – 2 lgts
  - Sur un terrain situé : MAS BEDOS – Rue Jacques THENARD  
66000 PERPIGNAN
  
2. QU'aucune demande de recours contentieux n'a été enregistrée à ce jour à la Division Application du Droit des Sols (A.D.S.)

Par ailleurs, l'article R. 600-1 du Code de l'Urbanisme précise : « En cas de déféré du préfet ou de recours contentieux à l'encontre d'un certificat d'urbanisme, d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir, le préfet ou l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation... »

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Perpignan, le 10 mai 2019



Nota :

Article R 600-2 du Code de l'Urbanisme : « Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R. 424-15 »